Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_106-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-106
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_106-DE

Objet : Budget supplémentaire du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026 ;

Considérant que le présent Budget Supplémentaire (BS) du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles comprend :

- ✓ **La reprise des résultats de l'exercice précédent :**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 3 496,23 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 16 522,84 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

- ✓ **Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2026,** afin de financer des dépenses potentielles en fonctionnement pour 16 522,84 € et en investissement pour 3 496,23 €

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé dans la maquette annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 septembre 2026,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles, équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 16 522,84 € et en section d'investissement à hauteur de 3 496,23 €.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_106-DE

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30160 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.